



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 22 MARS 2019**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 14-20190322

BUDGET ANNEXE DE TRANSPORTS DE PERSONNES
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de mars à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 15 mars 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*) ainsi que de celle de Monsieur Patrick LEBRETON (*de l'affaire n° 11-20190322 à l'affaire n° 15-20190322*).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 34
Absents représentés : 07
Absents : 07

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN.

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 35-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Rose Andrée MUSSARD, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Jacqueline FRUTEAU-BOYER (*représentée par Bernard PAYET*), José PAYET (*représenté par Albert GASTRIN*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Jean-Daniel LEBON*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Axel VIENNE*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*).

Priscilla PAYET (*représentée par Alin GUEZELLO*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS, Marie France RIVIERE.

- Commune de Saint-Joseph -

Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 36-20190322 à l'affaire n° 49-20190322*), Harry-Claude MOREL, Raymonde VIENNE.

Harry MALET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 14-20190322**BUDGET ANNEXE DE TRANSPORTS DE PERSONNES
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Président présente aux membres du Conseil communautaire les comptes du budget annexe du service des transports de personnes de la CASUD pour l'exercice 2018.

Le Président informe que le Compte Administratif est le document qu'il doit présenter aux membres du Conseil communautaire pour arrêter les comptes de l'exercice de 2018.

Ainsi, il convient d'examiner la gestion budgétaire de l'exercice écoulé et d'arrêter le compte du budget annexe des transports de personnes de la CASUD correspondant.

Le Compte Administratif du budget annexe des transports de personnes peut se résumer dans le tableau ci-dessous :

Budget annexe des transports En k€	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté 2017		995		909		1 904
Opérations de l'exercice	738	1 422	17 560	16 732	18 298	18 154
Totaux	738	2 417	17 560	17 640	18 298	20 057
Résultats (bruts) de clôture		1 679		80		1 759
Restes à réaliser à reporter						
Totaux cumulés		1 679		80		1 759
Résultats (nets) définitifs 2018		1 679		80		1 759

Ainsi, le résultat brut de clôture de la section d'exploitation est excédentaire à hauteur de 80 k€ et celui de la section d'investissement est excédentaire de 1 679 k€. Le résultat net de clôture du budget annexe des transports de personnes, en tenant compte des résultats bruts et des restes à réaliser se solde par un excédent de 1 759 k€.

I. Exécution budgétaire**A. Section de fonctionnement****I. Dépenses réelles de fonctionnement**

En k€

DEPENSES	Budget 2018	Réalisé 2018
resultat brut reporté		
CH.011 Charges à caractère générale	15 027	15 014
CH.012 Charges de personnel	1 700	1 695
CH.014 Atténuation de produits	16	
CH.65 Autres charges de gestion	25	
CH.66 Intérêts de la dette	46	45
CH.67 Charge exceptionnelles	297	19
CH.022 Dépenses imprévues	200	
Dépenses réelles de fonctionnement	17 311	16 774

Les charges à caractère général correspondent pour l'essentiel aux montants versés au délégataire du transport urbain (7,7 M€), aux titulaires de marchés de transport scolaire (6,6 M€) et périscolaire (250 k€), à des cotisations (SMTR pour 125 k€ et AGIR pour 8 k€) et pour le solde aux frais de fonctionnement du service des transports de la CASUD.

Le budget exécuté est conforme aux prévisions.

Une somme de 297 k€ avait été budgétisée en charges exceptionnelles pour couvrir d'éventuels intérêts moratoires et pénalités sur marchés. Il n'a été fait usage de cette provision qu'à hauteur de 19 k€.

La provision pour dépenses imprévues n'a pas été utilisée.

II. Recettes réelles de fonctionnement

En k€

RECETTES	Budget 2018	Réalisé 2018
Résultat Brut de fonct reporté	909	909
CH.70 Produits et services	800	745
CH.73 Impôts et taxes	5 700	5 194
CH.74 Dotations et participations	10 069	10 069
CH.77 Produits exceptionnels	24	128
Recettes réelles de fonctionnement	17 502	17 044

Les recettes réelles de fonctionnement sont inférieures au montant prévu au budget, notamment en raison d'un montant inférieur des recettes liées à la participation des familles (chapitre 70) et de celles liées à la taxe versement transports (chapitre 73).

La participation des familles peut évoluer d'une année à l'autre en fonction des arriérés qui peuvent être titrés puis annulés sur justification de l'utilisateur.

Les recettes de versement transports avaient quant à elles été budgétisées sur la base du réalisé 2017 qui avait été exceptionnellement supérieur au montant budgétisé (5 100 k€). La taxe est collectée par la CGSS et est reversée de manière non linéaire, ce qui la rend difficile à évaluer en début d'exercice.

Les recettes du chapitre 74 (subvention du budget principal de 5,5 M€, taxe sur les carburants (1 M€) et dotations du Conseil régional pour le transport scolaire (4,1 M€) sont conformes au budget. Comme expliqué dans le rapport d'orientations budgétaire, une réclamation est en cours auprès du Conseil départemental concernant un acompte de DGD non perçu d'un montant de 990 k€ pour la période antérieure au transfert de compétence à la Région.

Les produits exceptionnels correspondent à des pénalités émises à l'encontre des transporteurs scolaires pour non-respect des règles contractuelles.

B. Section investissement**1. Dépenses réelles d'investissement**

En k€

DEPENSES	Budget 2018	Réalisé 2018
Résultat brut d'inv reporté		
CH.16 Rembt capital emprunt	88	88
CH.21 Equipement	1 702	53
Dépenses réelles d'investissement	1 790	140
Restes à réaliser (RAR)	32	
Dépenses réelles d'investissement + RAR	1 822	140

Le remboursement de capital correspond à l'amortissement de l'emprunt de 1,5 M€ contracté pour l'achat des bus.

Les crédits réservés pour l'achat de bus PMR (chapitre 21) n'ont pas été utilisés.

2. Recettes réelles d'investissement

En k€

RECETTES	Budget 2018	Réalisé 2018
Résultat brut d'inv reporté	995	995
CH1068. Excédents de fonctionnement capitalisés	636	636
CH.13 Subventions		
CH.16 Emprunts		
Recettes réelles d'investissement	1 631	1 631

Conformément au vote du budget, le résultat d'investissement 2017 avait été reporté en 2018, et une part de l'excédent de fonctionnement (636 k€) avait été affectée au financement de la section d'investissement.

- Indicateurs financiers**

Budget Transports (en k€)	Budget 2018	Réalisé 2018
Produits réels de fonctionnement courant	16 569	16 007
- charges réelles de fonctionnement courant	16 768	16 710
Excédent brut courant	(199)	(702)
Produits exceptionnels	24	128
- charges exceptionnelles	497	19
Résultat exceptionnel	(473)	109
Produits financiers		
- charges financières (hors intérêts de la dette)		
Résultat financier		
Epargne de gestion	(672)	(594)
- intérêts de la dette	46	45
Epargne brute ou capacité d'autofinancement	(718)	(639)
- amortissement en capital de la dette	88	88
Epargne nette	(806)	(727)

Alors que l'exercice 2017 avait permis de dégager ~~une épargne nette de~~ 911 k€, l'impact de la hausse du prix des carburants ainsi que la révision du coût de la DSP lié à la mise en place de la nouvelle navette de centre-ville au Tampon, ont impacté les coûts de fonctionnement du service en 2018 (+1,5 M€). Par ailleurs, certaines recettes comme le versement transports, sont versées de manière non linéaire d'une année à l'autre par l'administration en charge de sa collecte. Le montant de cette recette est ainsi particulièrement en baisse par rapport au montant reçu en 2017 (-549 k€). Il en résulte une épargne nette négative de 727 k€.

Un détail des comptes du budget annexe du service des transports de personnes pour l'exercice donné est annexé à la présente note.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-1 qui dispose que les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération intercommunale sauf cas prévus à l'alinéa 2,

Vu l'article L. 2121-31 du C.G.C.T. qui énonce que le Conseil arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté,

Conformément aux dispositions du CGCT, le Président ne participant pas au vote, il est demandé au Conseil :

- d'approuver le Compte Administratif du budget annexe de Transports de Personnes de la CASUD pour l'exercice 2018,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, M. André THIEN AH KOON ne participant pas au vote,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY),

- **approuve le Compte Administratif du budget annexe de Transports de Personnes de la CASUD pour l'exercice 2018,**

- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 39

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**



André THIEN AH KOON

